



Divorce prononcé au Maroc : inscription dans le registre suisse de l'état civil

14.11.2024

DOCUMENTS À SOUMETTRE

- Jugement de divorce original apostillé au du tribunal de 1^{ère} instance ;
- Traduction du jugement de divorce auprès d'un traducteur assermenté ;
- La décision relative à l'autorité parentale sur les éventuels enfants communs avec la mention de l'entrée en force si c'est mentionné sur un document séparé du jugement original apostillé ainsi que sa traduction également apostillée ;
- Le cas échéant, les changements d'adresse des conjoints divorcés
- 1 copie du passeport et du permis de séjour de la personne résidente en suisse.

TRADUCTION

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

EMOLUMENTS

- Pour les citoyens de nationalité suisse : **Sans frais.**
- Pour les citoyens étrangers résidants en suisse (**ayant déjà été mariés ou divorcés dans le passé en suisse**) : **MAD 1695.-** à payer le jour du rendez-vous.

LEGALISATION / APOSTILLE

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1^{ère} instance avant d'être remis à la représentation suisse. Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc** sur rendez-vous à prendre au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à rabat.chancellerie@eda.admin.ch.

L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmet aux autorités compétentes en matière d'état civil, la décision relève de la seule compétence des autorités suisses.

Le délai de traitement est généralement compris entre 10 et 12 semaines et peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse.

L'ambassade n'a donc aucune influence sur les délais.